AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5190
FR0004183960-FS1369

27 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VOLUNTIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 novembre 2020, complété notamment par un courrier reçu le 27 novembre 2020, la société Vesalius Biocapital II SA SICAR (8 rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 novembre 2020, le seuil de 10% des droits de vote de la société VOLUNTIS et détenir 544 282 actions VOLUNTIS représentant 1 088 564 droits de vote, soit 6,08% du capital et 9,37% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société VOLUNTIS[2],

[1] Sur la base d'un capital composé de 8 947 268 actions représentant 11 619 715 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué de la société VOLUNTIS du 23 novembre 2020.